



République Française  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 9 décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

M. Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°053/22 - Budget 2023 : ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2023**

Monsieur Gabriel MARQUES, Troisième Adjoint au Maire, énonce l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération prise par l'assemblée délibérante, portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2023, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, comme ci-après présentées :

BUDGET PRINCIPAL Imputation comptable	Inscriptions au budget primitif 2022	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Crédits ouverts au total	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (1/4)	Proposition ouverture crédits par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	6 000 €	0	6 000 €	1 500 €	1 500 €
21 - Immobilisations corporelles	139 900 €	33 275 €	173 175 €	43 293.75 €	43 000 €
<b>TOTAL</b>	145 900 €	33 275 €	179 175 €	44 793.75 €	44 500 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets, engagent la collectivité dans la mesure où elles doivent être reprises à minima au budget de l'exercice 2023.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante peut prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif principal 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessus (1 500 € au chapitre 20 et 43 000 € au chapitre 21).

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Philippe BRANCHE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CEVINS (Savoie) R.F.' with a blue ink signature over it. The signature is a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line and a vertical line.

Transmis en Préfecture le : 13/12/2022  
Publié le : 13/12/2022  
Publié sur le site internet le : 13/12/2022

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/12/2022  
Application agréée E-legalite.com